

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

PORTUGAL.

Lisbonne, le 19 mars. — Voici un décret de l'infant, du 18 mars, pour punir les juges qui ont poursuivi les absolutistes :

« Au nom de S. A. R. l'infant don Miguel, des plaintes ayant été portées à S. A. R. l'infant régnant contre les juges territoriaux qui, oubliant leur caractère et emportés par l'esprit de parti, ont continué, depuis le retour de S. A. R. à exercer un rigoureux despotisme et à instruire des procédures scandaleuses contre des citoyens dont le seul crime est d'être attachés à la personne de S. A. et à la royauté, sans que jamais ils aient porté atteinte à la tranquillité publique, le ministre de la justice est invité à prendre tous les renseignements possibles sur ce sujet pour qu'ils puissent servir à punir selon toute la rigueur des lois les magistrats qui ont tenu une conduite aussi indigne que criminelle. »

— Le comte de Corpo Santo a refusé le ministère des affaires étrangères; on assure que le vicomte de Satarem, à qui on l'a offert, l'a également refusé, et on annonce que le ministre des finances est à l'instant de donner sa démission. Le comte de Govea est le successeur qu'on lui désigne. Il paraît certain aussi que le ministre de la guerre ne tardera pas à se démettre de son portefeuille.

— Avant-hier au soir, quelques centaines de personnes ont simulé l'enterrement de la charte sans que les autorités aient songé à les troubler dans cette scandaleuse parade.

— Le parti absolutiste qui se défie des troupes, et qui croit impossible de les gagner nonobstant les changements que le ministre de la guerre a déjà faits dans l'armée, a engagé l'infant don Miguel à se rendre populaire parmi les soldats, en conséquence ce prince s'est rendu aujourd'hui de bon matin, à la caserne du 1^{er} régiment d'infanterie et du 4^e de cavalerie de ligne, mais il a été accueilli très-froidement.

— Dans la journée du 16, à Sétubal, la populace a insulté les troupes par des paroles et des voies de fait, et aux cris de *Meure don Pedro!* Les soldats ont fini par perdre patience, les chasseurs n. 8, partis de Lisbonne la veille, se sont joints aux autres troupes de la garnison, plusieurs mutins ont été tués; on compte beaucoup de blessés.

— Les troupes anglaises qui ont été débarquées, ont pris une position tout à fait militaire en se concentrant à Belem, et en occupant tous les points extérieurs qui peuvent leur garantir une retraite en cas de besoin. Ils observent jour et nuit les règles du service de campagne: leur arrière-garde, sur quatre vaisseaux de ligne, une frégate deux bricks de guerre.

Cette attitude imposante a déconcerté le gouvernement. Sachant que les anglais sont prêts à protéger les amis de la charte, et qu'en cas d'événement, une grande partie de la garnison soutiendrait les droits du roi, on n'a pas osé maintenir les listes de proscriptions qui avaient été arrêtées, et dont l'exécution devait commencer par des arrestations simultanées dans tous les quartiers de Lisbonne.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} avril. — Il résulte de la manière dont la motion touchant les grains a été reçue dans les deux chambres du parlement, que c'est le vœu de chaque membre de mettre fin à l'état d'incertitude et d'agitation qui a fait tant de tort aux intérêts les plus importants du pays.

Le bill, passé dans la dernière session, cessera d'être en vigueur le premier mai prochain. L'expérience a prouvé que le droit qu'il imposait sur l'entrée des grains étrangers n'était pas suffisant, attendu que lorsque ce droit s'élevait à 24 sh. 8 pences, aux mois de juillet et d'août derniers, 500,000 quarters de ces céréales avaient été importés, bien que cette importation ne fut pas nécessaire. Cette considération a motivé la présente échelle de droits.

Les principes qui ont guidé les ministres dans ce travail sont que le commerce des grains ne devait plus être gouverné par un code exclusif de lois, ni être sujet à des prohibitions, mais être réglé d'après un système de droits proportionnels; qu'il fallait révoquer les actes de 1815 et 1822, comme ayant donné lieu à beaucoup d'erreurs, et établi un système de législation différent de celui relatif à tout autre objet, et qu'une augmentation dans la fixation des droits est à préférer à des réglemens partiels.

— La chambre des pairs a entendu hier la 2^e. lecture du bill pour la révocation des actes de test et corporation; la 3^e. est fixée au 17 avril.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Smyrne le 19 février. — Le sort de Scio n'est pas encore décidé; le château tient encore, cependant les Grecs l'assiègent et le bombardent toujours.

Livourne, le 24 mars. — « Il est enfin arrivé des bâtimens du Levant; ils ont été longtems retenus par un tems constamment orageux. Ils ont apporté des nouvelles d'Alexandrie jusqu'au 21 février. Tout y était tranquille, et le vice-roi était parti pour le Caire. Une flotte chargée de vivres avait mis à la voile pour la Morée. Il y avait dans le port trois bâtimens de guerre anglais et deux français.

AUTRICHE.

Vienne, le 25 mars. — Hier soir, l'ambassadeur russe, M. Tatischeff, a remis au prince de Metternich, la déclaration définitive de sa cour relativement aux affaires de l'Orient. S. M. déclare que vu la conduite antérieure et provoquante de la Porte, elle prendra incessamment les mesures qu'exigent la dignité et l'intérêt de son empire. Cette nouvelle fait grande sensation.

PRUSSE.

Berlin, le 27 mars. — On attend ici aujourd'hui S. A. le prince d'Orange, qui se rend à St.-Petersbourg. On apprend qu'un commandement dans l'armée d'opération russe est destiné à ce prince. Notre ambassadeur à Petersbourg, M. le général-lieutenant de Scholer, accompagnera S. M. l'empereur dans son voyage de Bessarabie, et un autre diplomate remplira provisoirement ses fonctions auprès du cabinet russe. (Le prince d'Orange est arrivé à Berlin le 1^{er} avril.)

FRANCE.

Paris, le 4 avril. — Hier la cour royale s'est réunie, ainsi que nous l'avons annoncé, et après une longue délibération, elle a déclaré n'y avoir lieu à suivre les sieurs Roesh, Delavau, Franchet et comte d'Aux, et a ordonné la mise en liberté de quatre individus détenus sous des préventions de rébellion.

L'arrêt réserve aux parties civiles tous leurs droits et actions contre qui il appartiendra.

Dix-huit membres de la cour ont pris part à cet arrêt.

(Gazette.)

— Avant-hier, à dix heures, le roi a présidé le conseil des ministres, auquel a assisté S. A. R. M. le dauphin. Il y a eu ensuite conseil de cabinet auquel ont assisté MM. le duc de Levis, le comte Alexis de Noailles, le vicomte Lainé et le baron Portal, ministres-d'état, et MM. le chevalier Allent et Bourdeau, conseillers-d'état.

On assure que l'objet de la délibération a été l'examen d'un projet de loi sur la presse périodique.

— On nous écrit de La Haye, en date du 28 mars :

« Nos dernières nouvelles de Rome et de Florence confirment pleinement ce qui nous avait été précédemment mandé sur les nouveaux obstacles qui se sont élevés à la conclusion des arrangements qui paraissaient sur le point d'être conclus entre notre cour et le St-Siège. Selon la même lettre, les causes de ces obstacles sont bien connues à Rome, et l'ambassadeur des Pays-Bas les ignore moins que personne; mais on s'accorde ici à garder un silence prudent sur toute cette affaire, qu'il ne faut point sans doute regarder comme abandonnée, mais qui présente aujourd'hui, on ne saurait se le dissimuler, beaucoup moins de chances de succès qu'il y a quelques mois. A certaines difficultés relatives à l'arrangement en lui-même, il paraît s'en être réuni de nouvelles sur les personnes. »

(Gazette.)

— Soixante électeurs du département du Nord viennent d'adresser à la chambre des députés une pétition par laquelle ils démontrent que M. de Bully, député de ce département, ne paie pas le cens exigé par la loi comme condition de l'éligibilité.

— Il paraît que don Miguel, trouvant dans la fermeté de l'ambassadeur anglais et dans l'esprit public du Portugal plus de résistance que ne lui en avaient annoncé ses partisans, a renoncé à l'exécution immédiate de ses projets, ou plutôt de ceux de sa mère. On ajoute qu'il s'est engagé envers le corps diplomatique à ne permettre aucune tentative pour l'investir du pouvoir absolu jusqu'à ce qu'il ait reçu une réponse à la lettre qu'il vient d'expédier à don Pedro, son frère. On ignore si les cabinets se contenteront d'une pareille promesse qui n'a d'autre objet que de gagner du temps et d'affaiblir le peu d'énergie nationale qu'il rencontre encore. Pendant ce temps le Portugal sera livré à la plus insupportable de toutes les anarchies, celle qui, sous une apparence de légalité, permet, suscite et encourage, au profit d'un parti, tous les actes arbitraires contre le parti opposé.

— L'usage, et l'on pourrait presque dire le bon ton, veulent que la promenade de Longchamp soit moins brillante le premier jour que le jeudi et le vendredi. On n'y voyait donc aujourd'hui qu'une médiocre affluence de belles voitures. Le temps d'ailleurs était sombre, et nébuleux et froid et la plupart de nos élégantes avaient dû craindre pour leur parures. Trois ou quatre équipages, attelés de quatre chevaux magnifiques, se sont toutefois fait remarquer. On en attend de plus beaux encore pour la journée de demain.

— On lit dans le *Revue Germanique* :

« Il y a onze ans qu'un célèbre philosophe allemand prédisait en quelque sorte l'élévation de M. Royer-Collard et la majorité qui vient de se former en France. » Si l'humanité, la raison, la justice, écrit en 1817 Fr. Henri Jacobi à Vanderbourg, viennent jamais à prévaloir, nous en serons principalement redevables à la France, c'est-à-dire, à cette majorité de la nation que, faute d'une expression plus convenable, j'appellerai la majorité Royer-Collard.

— Le grand-seigneur a publié le firman qui ordonne l'expulsion des arméniens catholiques de Constantinople. Cette pièce, datée du 10 janvier 1828, ne fait nulle mention de l'attachement des arméniens au culte catholique ou à une puissance étrangère : il ne motive le bannissement des Arméniens que sur l'excès de population de Constantinople, produit aux dépens de la province d'Angora où ces malheureux sont exilés.

Le *Moniteur* publie un article étendu sur la réunion des électeurs, qui a eu lieu à Paris le 31 mars aux Champs-Élysées : « Les élections, dit-il, sont incontestablement la plus importante des opérations auxquelles le concours des citoyens soit appelé : le choix des députés a pour eux un intérêt si pressant et si légitime, qu'il est juste et nécessaire de leur laisser une grande latitude dans les moyens de s'éclairer sur ce choix. Ces moyens sont en leur pouvoir. Les journaux, les brochures, les professions de foi, les circulaires se répandent avec une entière liberté. Ce n'est pas tout. Il se forme fréquemment des réunions plus ou moins nombreuses dans lesquelles des électeurs cherchent à s'entendre et à s'accorder entre eux. »

« Le gouvernement connaît l'existence de ces réunions et il n'y met aucun obstacle parce que, formées dans des maisons particulières et n'exerçant aucune action au-dehors, elles n'offrent aucun inconvénient sérieux. »

« Il n'est point ainsi de la réunion des électeurs du 1^{er} arrondissement de Paris, formée dimanche dernier dans un des cafés des Champs-Élysées. »

Le *Moniteur* s'attache ensuite à prouver que la loi du 5 février 1817 qui règle la tenue des assemblées électorales proscribit les réunions du genre de celle qui a eu lieu aux Champs-Élysées, et les dangers qu'elles présentent. La feuille officielle termine ainsi :

« Le gouvernement veut assurer à tous la plénitude de leurs droits, et c'est ôter aux ennemis de la liberté tout juste motif de plaintes et d'alarmes que de s'opposer à de dangereux excès. »

« La réunion formée le 31 mars dernier dans le café appelé le *Salon de Mars*, situé aux Champs-Élysées, et qui s'est ajournée au dimanche 6 de ce mois, n'est point autorisée et ne peut être tolérée. Le gouvernement a fait connaître le défaut d'autorisation aux magistrats de l'ordre judiciaire, afin que, dans le cas d'une réunion nouvelle, les dispositions de la loi soient mises à exécution. »

« Il a donné des ordres pour que cette mesure fût connue d'avance, bien convaincu d'une part qu'elle sera approuvée par les hommes paisibles, et de l'autre, que cet avertissement salutaire suffira pour éviter le retour d'un abus qui pourrait devenir une source prochaine de désordres. »

— le *Courrier* combat l'article du *Moniteur* :

« L'argument puisé dans la loi de 1817, dit-il, et qui défend toute discussion, toute délibération dans le sein des collèges électoraux, loin de justifier l'opinion adoptée par l'autorité, est celui que nous invoquons pour établir la nécessité de ces réunions ou si l'on veut de ces assemblées préparatoires. Puisqu'il n'est pas permis aux électeurs de discuter pendant les opérations électorales, il faut bien qu'ils discutent avant, s'ils veulent savoir ce qu'ils font. En Angleterre, où la prohibition de la loi ne frappe pas les collèges électoraux eux-mêmes, c'est dans ces collèges, c'est sur les hustings que se discute la candidature. La révolution a-t-elle été la suite de cette coutume, observée depuis 150 ans. Quand une nécessité sociale se présente, il faut savoir la subir. Bonaparte avait trouvé un moyen de simuler les suffrages d'une nation ; quatre fois il lui est arrivé de soumettre son pouvoir à l'assentiment du peuple ; mais il eut soin d'interdire chaque fois toute discussion. Si les citoyens avaient été convoqués dans leurs municipalités pour y discuter le consulat décennal, le consulat à vie, et le titre impérial, il est présumable qu'il serait resté consul ; il eût conservé sa gloire et la France sa liberté. »

Au reste, la prohibition prononcée contre les réunions dans les lieux publics, offre dans ses termes une consécration du droit de se réunir dans les maisons particulières et d'y discuter librement. Les électeurs s'abstiendront donc des réunions qu'on leur interdit pour s'en tenir à celles qu'on ne peut leur défendre ; quant au soin de dissiper des préventions que rien ne justifie, ils s'en reposeront sur le temps qui fait toujours prévaloir ce qui est juste et raisonnable.

— Ni la *Gazette* ni la *Quotidienne* n'ont trompé les prévisions des gens de bon sens sur la colère et les lamentations que devait exciter la réunion paisible de huit cents électeurs. La *Gazette* rugit comme un agent de police supprimé qui ne peut plus recevoir de gratification pour ses rapports *enluminés* ; la *Quotidienne* se plaint comme un vieillard respectable qui ne comprend que ses souvenirs, ou comme un de ces jeunes moines dont M. O'Mahony célébrait l'autre jour l'immobilité et religieux absolutisme au milieu du mouvement de la liberté de notre société nouvelle. « La révolution est recommencée ; le club des jacobins est rouvert, » s'écrie la *Gazette*. C'est bien pis que cela s'écrie la *Quotidienne* ; la révolution est devenue polie ; elle aime l'ordre et la paix ; la contagion gagne les hôtels. Faut-il prendre au sérieux ces clameurs ? Les unes partent de si bas et mauvais lieu, qu'en vérité, n'était la criminelle intention, on ferait mieux de les mépriser et de n'y répondre jamais ; les autres sont l'expression d'un regret si plaisamment sincère, qu'on est tenté de les prendre en pitié.

Voyez, en effet, le grand malheur des constitutions et des chartes ! Dans les pays où les rois ont frappé les peuples de ces fléaux, on est poli, calme et digne ; chacun fait valoir ses principes et ses amis avec force et décence ; on marche sans secousse à la réforme des abus. Pourquoi ne pas avoir recours aux petites insurrections de Lisbonne et de Madrid ? Pourquoi le peuple et les faubourgs ne figurent-ils plus dans les discussions politiques ? Cela jeterait un vernis d'intérêt si touchant sur l'ancien régime ! Insensés, qui criez au retour des jacobins ! déplorez plutôt leur ruine, désormais sans possibilité de retour. La tenue noble et sévère de ces électeurs propriétaires et commerçants va frapper de respect jusqu'à vos fils ; ils vont écouter ce qu'on dit de raisonnable et de vrai dans ces réunions d'hommes de bon goût ; ils vont comprendre qu'en effet le monde a fait un pas ; que ce que nous nommons révolution n'est plus ce vieux spectre en carmagnole et en sabots, à barbe hérissée, au bras retroussé et sanglant, que nous évoquons tous les jours dans nos prières et dans nos temples ; ils vont comprendre que, jouissant comme les autres des droits de la cité, ils n'ont rien à revendiquer ni à déplorer ; que leurs vertus, leurs talents, leurs services, décideront de leur considération et de leur crédit ; ils se mettront à compter seulement sur eux mêmes, et non plus sur les vieux titres de leur famille. Ils étudieront la société nouvelle pour y prendre place, et c'en sera fait de nous : il n'y aura plus de postérité pour nos ressentiments et nos souvenirs. (Globe.)

Statistique électorale. — Jusqu'à nos jours, la statistique n'avait été qu'une collection presque stérile de chiffres, une réunion trop souvent confuse de matériaux, dont quelques savans se bornaient à extraire de tems en tems des tableaux d'importations et d'exportations, ou des listes de mortalité. Le grand ouvrage de Malthus sur la population, et les travaux récents de M. Charles Dupin sur les forces progressives de la France, lui ont donné une direction nouvelle. Entre les mains de ces savans, la statistique est devenue un moyen presque infailible d'apprécier l'avenir des peuples, et les chances de gloire ou d'opprobre qui leur sont réservées. On sait en effet jusqu'à quel point les élections dernières ont justifié les calculs de M. Dupin et ranimé la confiance parmi les électeurs de la génération présente ; les feuilles rétrogrades ont en vain essayé d'en nier les conséquences : il leur a fallu les subir. Aujourd'hui, l'heureux auteur de cette grande pensée, vient de la développer dans un nouvel écrit qui fait suite à la huitième édition des forces progressives, sous ce titre : *Situation des forces électorales de la France à la fin de 1827.*

Jamais le moment ne fut plus favorable pour en rendre compte à nos lecteurs. « Son objet, dit l'auteur, est de comparer les forces des électeurs et des élus, soit du côté civil, soit du côté ministériel, soit du côté constitutionnel. » Pour y parvenir avec plus d'exactitude, il a séparé les départemens en trois classes, savoir : 1^{re} classe. *Les départemens à nominations royalistes constitutionnelles*, où la majorité des députés nommés par tous les électeurs est constitutionnelle ; 2^e classe. *Les départemens à nominations absolutistes ministérielles*, où la majorité des députés nommés par tous les électeurs est ministérielle ; 3^e classe. *Les départemens neutres*, où les députés constitutionnels nommés par tous les électeurs, sont en même nombre que les députés ministériels. Les départemens de la 1^{re} classe sont au nombre de 51 ; ceux de la seconde au nombre de 23, et ceux de la troisième au nombre de 11. Les premiers paient 105,730,956 f. de contributions foncières ; les seconds seulement 32,320,933 f. ; les derniers ne paient que 16,000,000. D'où il suit que les départemens à nominations ministérielles paient seulement le cinquième des contributions foncières de la France, tandis que les départemens constitutionnels en paient les deux tiers. Ce contraste ne laisse pas que d'être fort curieux.

M. Dupin, poursuivant le cours de ses rapprochemens, expose que les départemens constitutionnels paient 19,790,552 fr. de contributions personnelle et mobilière, les ministériels 5,134,407 f. et les neutres 2,235,289 f.

La comparaison de la contribution des patentes est peut-être encore plus favorable aux constitutionnels, puisqu'ils paient plus de 15 millions, tandis que les ministériels en paient moins de quatre. Même différence pour le total des contributions directes, des droits sur les boissons, les tabacs et les poudres. Le revenu donné par la poste aux lettres est aussi très iné-

galement réparti : 21 millions de francs fournis par les constitutionnels, cinq millions par les ministériels-absolutistes, un peu plus d'un million par les neutres. Si l'on considère la totalité des contributions, les résultats sont analogues, et M. Charles Dupin en conclut que les départemens où prédominent les nominations ministérielles ne contribuent pas au quart des charges publiques; les constitutionnels y contribuent pour les deux tiers. De cette considération importante, M. Dupin infère aussi que le vœu des propriétaires fonciers se trouve dans le même sens et dans la même majorité que le vœu des industriels.

Les récompenses décernées à l'occasion de la dernière exposition, ont également fourni à M. Dupin un sujet de comparaison non moins digne de réflexion que les tableaux précédents. En effet, sur 105 médailles d'or rappelées ou accordées, 90 ont été obtenues par les départemens constitutionnels, 10 par les ministériels et 5 par les neutres; sur 235 médailles d'argent, 209 ont passé aux constitutionnels, et seulement 19 aux ministériels. La proportion pour les médailles de bronze a été aussi défavorable à ces derniers.

Enfin, viennent les tableaux représentant le nombre des voix royalistes constitutionnelles : M. Dupin les portes à 45,092, et celles des absolutistes à 31,893. Or, sur mille électeurs, la génération nouvelle en compte 625, et celle de l'ancien régime 375; d'où sont sortis [le nombre des électeurs, en 1827, étant de 76,985] 48,116 électeurs du nouveau régime, et seulement 28,869 de l'ancien. La victoire est donc à nous, et chaque année, en emportant les électeurs du vieil âge, nous envoie un renfort d'électeurs du nouveau. Il est vrai que parmi ces derniers, 3,000 environ ont voté contre nous aux dernières élections, presque tous jeunes fonctionnaires ou apprentis congréganistes; mais nous avons compté dans nos rangs de généreux vieillards, dont les suffrages ont balancé les voix de nos jeunes rétrogrades. (Courrier.)

PAYS-BAS.
LIÈGE, LE 7 AVRIL.

La cause de M. Ch. Froment, appelant de la sentence du tribunal de Gand, dont il a été tant parlé, a occupé avant-hier presque toute l'audience de la quatrième chambre de la cour de Bruxelles. Cette affaire, qui promettait aux curieux un intérêt de détails, n'a donné lieu qu'à la discussion de deux questions de droit agitées sur deux fins-de-non-recevoir proposées, l'une par le conseil du colonel Delaunay, l'autre par le conseil de M. Froment. La cour par deux arrêts rendus successivement, et après les délibérations, dans la chambre du conseil, a déclaré l'adversaire de M. Delaunay non recevable dans son appel contre celui-ci, et l'a, pour le surplus, déchargé de toute condamnation envers le sieur Lenormand. Il ne reste donc du jugement de Gand que la condamnation de M. Froment à des dommages-intérêts envers le conducteur des Osages, condamnation qui a passé en force de chose jugée, dont la cour devait s'abstenir de connaître.

Une course de chevaux au trot (*harddravery*) a eu lieu à Utrecht, le 1^{er} avril à l'occasion de la toire annuelle de chevaux. Plus de vingt beaux chevaux ont couru, et la victoire a été longtemps disputée. On a vu avec plaisir que le nombre des chevaux qui entrent en lice s'accroît tous les ans.

On nous communique la note suivante :

Les personnes qui, guidées par un sentiment d'humanité, ont fait à domicile une collecte en faveur des veuves et orphelins des victimes du funeste événement de Seraing, se sont réunies samedi au soir à la société d'Emulation, et ont nommé :
1^o Une commission de 5 membres qui prendra soin d'organiser des comités dans les paroisses où la collecte n'a pas encore eu lieu et de recueillir les dons qui auront été faits.

Les membres qui composent cette commission sont : MM. Auguste Francotte, président. Parmentier fils secrétaire. Lavalleye, Bidant fils, Delexhy, notaire, caissier.

2^o Une commission définitive des secours qui sera chargée de répartir les sommes versées entre les familles des victimes, selon leurs besoins, d'après le mode qu'elle croira leur être le plus avantageux.

Les membres de cette commission sont :

A *Seraing sur Meuse*, MM. Grosjean, curé; de Collart-Trouillet, juge de paix; Closset-Dejaer, bourgmestre.

A *St-Georges*, MM. N. vicaire, Delexhy, bourgmestre; Lhonoux, assesseur.

A *Jemeppe*, MM. Ramoux, bourgmestre; Waltéry, membre de la députation.

A *Ougrée*, MM. N. desservant; Moïse, secrétaire.

A *Liège*, MM. Elias, négociant; Ducros, officier au corps de Mines; Bayet avocat.

Les dons faits dans cinq paroisses seulement ont déjà produit une somme d'environ 2500 francs, espérons que les autres paroisses ne se laisseront pas surpasser en générosité.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 4 avril. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance de septembre. 102 fr. 50 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 10. — Action de la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 00 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 00.

SPECTACLE. — Aujourd'hui mardi, *Gulistan*, opéra en 3 actes d'Alexis, opéra en un acte.

Tres incessamment *Mazaniello*, opéra en 3 actes. En attendant la Reine de 16 ans, vaudeville nouveau en 2 actes.

TEMPERATURE du 7 avril. — A 8 heures du matin, 6 degrés au dessus de zéro; à une heure, 8 degrés idem.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

Sous presse :

Histoire de la Révolution Française, par M. A. Thiers, 10 volumes in-12; en beau papier satiné. Prix 15 fl. (L'édition de Paris coûte 65 fr.)

On souscrit, sans rien payer d'avance, à la librairie LEBEAU-OUWERX, place du Spectacle à Liège.

A la librairie de P. J. COLLARDIN, Imprimeur de l'Université.

EN VENTE :

Nouveaux élémens de botanique de Richard, vol. 8^o. 1828. fl. 3 78

3^o vol. du dictionnaire des drogues, par Chevallier et Richard. Paris 1828. » 3 53

2^o partie de la physique de Pouillet; 8^o. Paris 1828. » 2 36

Chimie d'Orfila, joli vol. Bruxelles 1828. » 0 75

EN SOUSCRIPTION :

Histoire de la révolution française, par Thiers, en 10 vol. in-12, beau papier vélin, qui paraîtront de mois en mois au prix chacun de » 1 50

Œuvres de Lafontaine, par Waleknaer, 10 vol. in-18, papier vélin, qui seront publiés de 15 jours à autres, au prix pour les souscripteurs de » 0 60

Les soirées de Neuilly, 2 vol. in-18. » 2 40

Les mêmes, 2 vol. in-32, 8 livraisons à » 0 15

Christianisme et philosophie, discours sur la Cène, in-18. » 1 00

On trouve à la même librairie tous les livres nouveaux qui se publient à Paris et à Bruxelles, au moment de leur mise en vente.

Œuvres complètes de Sir Walter-Scott, 72 vol. in-12. (Romans etc.), et 15 vol. Vie de Napoléon, complément, à 47 cents le vol., édition de F. Lemarié, imprimeur libraire, à Liège, suivant l'édition originale de Paris. — 13^e livraison, tomes 1^{er}, 14 et 15, Vie de Napoléon, complément. — Le 20 de ce mois le tome 2 de la vie de Napoléon, complétant cet ouvrage, sera publié avec Marmion, et la Dame du Lac, ces 3 vol. formeront la 14^e livraison. Les livraisons suivantes se succéderont rapidement. — On peut acquérir séparément les Chroniques de la Canongate, nouvelle publication de Sir Walter-Scott. — On continue à souscrire aux œuvres complètes et à la vie de Napoléon séparément.

Le même libraire débite : des destinées futures de l'Europe, par l'auteur de la Revue politique de l'Europe, in-8^o, papier vélin, 2 fls 83 cents. (592)

En souscription, en une seule livraison, chez les principaux imprimeurs et libraires du royaume; à Liège chez M. Guillemard et au café des Deux Fontaines, et chez l'auteur rue Raybroek n. 1249, à Bruxelles.

Le Civisme ou le Belge, ami de la patrie et du roi, cantate patriotique, improvisée en l'honneur de Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, et dédiée à la nation Néerlandaise, par Jⁿ. B^{te}. Jph. Caroli, natif de Mons.

Mise en musique, avec accompagnement pour harpe, ou piano et guitare, par A. F. Allard, et enrichi du portrait du roi très ressemblant, dessiné par J. Guyard.

Prix de la souscription, depuis le 1^{er} jusqu'au 15 avril, époque où elle sera fermée et les prix doublés.

Papier vélin satiné, avec portrait du roi sur papier de chêne. fl. 2 50

Papier vélin satiné, avec portrait du roi, sur vélin satiné. » 2 00

Papier très beau ordinaire. » 1 50

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DES DRAPRIERS, SPECTACLE DE LA GAITÉ.

Aujourd'hui mardi 8 avril 1828, LES EXERCICES ACROBATES, suivis du Chaudronnier de St-Flour, vaudeville en un acte, terminé par les Cosaques à Petits-Viers, pantomime en deux actes.

On commencera à six heures et demie. — La clôture (599)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

C. Desprez, marchand tailleur, Pont-d'Isle, n^o 20, à Liège, informe le public qu'il part pour Paris afin d'y prendre les modes que Longchamps aura créées.

Une tabatière en argent ayant été perdue vendredi depuis la rue derrière St-Jacques jusqu'à l'hôtel de la couronne Impériale par les rues Place St-Jacques, Clarisses, Carmes et Place de l'Université. Celui qui l'a trouvée est prié de la remettre à la Couronne Impériale où il recevra une très bonne récompense.

() Mercredi 9 avril 1828, aux deux heures de relevée, on vendra chez Deloncin, rue quai d'Avroy, n. 577, meubles et autres objets argents comptant.

A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située rue de l'Épée. S'adresser au n^o 1011 derrière l'Hôtel de Ville. (371)

On cherche à louer un magasin dans les environs des Mineurs ou Hors-Château. S'adresser rue des Mineurs, n^o 33.

A vendre un bon et joli piano à six octaves, à un prix très modéré, au Gastronomes, rue Pont-d'Isle. (420)

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi 28 avril courant, à dix heures du matin, M. Leonard Godhair et ses enfans, feront exposer en vente publique, au plus offrant, en la demeure et par le ministère du notaire *Lys*, à Verviers, deux petites fermes, situées au lieu dit au Crahau, communes de Dison et Petit-Rechain, l'une consistant en bâtimens et six prairies contigues, occupée par le fermier Konigs, l'autre qui n'en est séparée que par un chemin provenant des enfans Hannotte.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignemens. (596)

Le lundi 14 avril prochain, à 10 heures du matin, chez Joseph Troesler, cabaretier à Pepinster, ensuite d'autorisation judiciaire, il sera procédé, à la requête des enfans majeurs et mineurs de Théodore Jos. Delrez et jeune, charpentier, décédés, à la vente définitive en quatre lots, par adjudication aux enchères publiques, en présence de M. le juge-de-peace du canton de Spa, de 1° une maison avec ses bâtimens ruraux, jardin et prairie derrière ;

2° Deux pièces de biens, situées en lieu dit Sausi ;

3° Une pièce de prairie, vulgairement appelée Groy ;

4° Une pièce de terre, située sur les Haute-Sarts.

Tous ces objets sont situés à Pepinster, commune de Theux.

Aux clauses et conditions reprises au cahier des charges duquel on peut prendre communication en l'étude du notaire *Delrée*, fils à Theux. (592)

Jeudi 17 avril 1828 à dix heures du matin, on vendra au plus offrant, dans la dernière coupe de taillis du bois de Renne, appelé Brin, situé à Hamoir sur l'eau d'Ourte, quantité de très beaux chênes (environ deux cents) d'une grosseur et d'une élévation peu commune: il y en a 7 ou 8 propre pour arbre de moulin et autres usines.

A crédit et aux conditions à préliure par le notaire *Demptynnes*.

Le samedi suivant 19 avril, à 9 heures du matin, le même notaire vendra aux enchères, chez le Sr Diendoné Renard cabaretier à Nandrin, par portion d'un ou deux bonniers, ou en un seul lot, une pièce de pature, mesurant environ dix bonniers, situé sur l'Avance, commune de Nandrin, près des étangs D'ouchéné. A des conditions avantageuses aux amateurs.

() Mercredi 9 avril 1828, à deux heures de relevée, les héritiers de Nicolas Bernimolin loueront, par le ministère du notaire *Pâque*, au plus offrant, sur les lieux, la houblonnière par portions de neuf à treize perches et le colillage en un seul lot; le tout appartenant à la maison où il est décédé, rue Grand Jonckeu. Aux conditions à préliure.

(427) Vente par suite de surenchère.

Les héritiers de M. Diendoné Malherbe, font savoir que par acte passé devant Mre. Bertrand, notaire à Liège, en date du 18 mars 1828, le bel établissement de fabrique à canons de fusils avec un des meilleurs coup-d'eau de la rivière de la Vesdre, forges, fourneaux et accessoires; l'usine comprend 9 bancs à forger, 3 grosses meules à émouder les canons et une forge à deux gros marteaux, maisons de maître ouvriers et de cultivateur avec 3 bonniers 97 perches 70 aunes de jardin, prairie et bois situés au Trooz, commune de Foret, aboutissant à la nouvelle route royale de la Vesdre; cet établissement grévé de deux capitaux, ensemble 7463 florins des Pays-Bas remboursables à volonté, l'intérêt de 3 1/2 et 4 0/10 plus d'une rente de 477 litrons d'épeautre, produisant un loyer de 1467 florins 76 cents, a été adjugé, y compris lesdits capitaux et rentes, pour 18,000 florins, et la maison sise à Liège, rue des Tanneurs, n. 15, détenue par Crahay, au prix de 190 florins 40 cents, a été adjugée pour 1500 fl.

Que par actes reçus par le même notaire le 1er et deux avril courant, il a été fait une surenchère de 2,000 florins sur ledit établissement, et une de 200 florins sur la maison, en conséquence ces immeubles seront de nouveau réexposés en vente aux enchères publiques en l'étude et par le ministère dudit Mre. Bertrand, notaire à Liège, le vendredi 18 avril à trois heures de l'après-dîner sur la mise à prix de vingt mille florins pour l'établissement et mille sept cent florins pour la maison.

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse: n. 422. (547)

A louer pour la St-Jean prochain, une maison avec grand jardin, propre à tout commerce, sise à Ste.-Marguerite, n. 48, occupée par Gasse. S'adresser à M. Gillet, avocat, à Liège. (535)

A vendre 14 croisées neuves des différentes dimensions. S'adresser place St Barthelemy, n° 610. (574)

Maison à vendre ou à louer rue Neuvise n. 985, s'y adresser. (502)

A vendre, pour cause de changement de domicile, une bonne et grande maison, faubourg Sainte-Marguerite n. 192, avec un jardin, bien arboré, de 22 perches environ, pompe, citerne, vastes greniers, et au besoin remise et écurie. S'adresser au même numéro 192, pour prendre inspection des titres et connaître les conditions avantageuses de la vente. (582)

De bons ouvriers limeurs et ajusteurs peuvent se présenter à l'atelier de construction, rue Thier de la Mère-Dieu, n° 1126, à Verviers. (55)

Les personnes, qui voudroient reprendre le commerce d'aunage d'une ancienne maison, très achalandée, située Outre-Meuse, peuvent s'adresser au bureau du *Courrier de la Meuse*. 565

A louer une belle maison avec jardin, sise porte St-Léonard, n. 621. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n. 397. (469)

(478) Mardi quinze avril 1828 à midi précis, pour finir en un jour, dans le chantier des sieurs *L. Delvaux, F. Doneux* et sœur, sur Avroy, le notaire *Delvaux*, vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, dont la plus grande partie est propre à employer de suite, savoir: une partie très considérable de planches, quartiers, barreaux et feuillettes de chêne, fort secs de toute longueur, jusqu'à 4 1/4, 4 3/4, 5 1/4, 6 et 8 aunes; une très-grande quantité de horrons de chêne, de posselets très longs, pièces de bois, veres et terases; plus de quinze mille aunes de planches et quartiers de hêtre; une très grande partie de planches et lattes de bois blanc, et de sapin, horrons de frêne, de cerisier, d'orme et de hêtre; hesses pour les houillères, douves façonnées et autres; raies pour toils et perches en sapin pour les haricots; etc. etc. Argent comptant.

Les 14, 15 et 18 avril 1828, S. E. le comte Mercy-Argenteau, grand-chambellan du roi, etc., fera vendre publiquement et à crédit, au pied des arbres, quantité de marchés de beaux chênes, croissant dans ses bois dits Liégeois, Bailly, Sandron et grand bois d'Ochain, savoir: le 14, dans le bois Liégeois, situé près de la Neuville-sous-Huy; le 15, dans les bois Bailly et Sandron, situés près de Huy (ou commencera par le bois Bailly) et le 18, dans le grand bois d'Ochain.

Ou commencera chaque jour à onze heures avant midi.

A vendre une grande quantité des pierres et doubleaux, propres à bâtir, ainsi que pierres pour fondation, provenant de démolitions. S'adresser au n° 52, derrière le Palais. (682)

(426) A vendre, arrenter ou louer pour le 24 juin prochain une belle maison sise à Liège, rue Basse-Sauvenière, n° 816, avec porte cochère, une entrée sur le quai, 4 grandes pièces au rez-de-chaussée, grandes caves, cour, offices, écuries et un jardin vis-à-vis entouré de murs. Les titres et conditions sont déposés et sont à voir en l'étude du notaire *Pâque*.

A louer pour le 24 juin prochain une maison cotée n. 1002, près de la Maison de ville, à Liège. S'adresser à M. *Magis*, Mont St-Martin, n. 612.

A vendre les propriétés ci-après, appartenantes aux enfans héritiers de feu André Dumont; savoir:

1° Le bien dit des Angés en Jonckeu, sur Avroy, quartier du sud à Liège, de la contenance de deux bonn. 93 perches; métriques et enclos de murs élevés et solides d'une longueur de 664 aunes, ce bien situé près de la paroisse Ste-Véronique et de la Meuse est propre à tout établissement de fabrique et autres; ayant, outre la maison d'habitation, plusieurs autres bâtimens, sept puits situés sur divers points de l'enclos, qui contient environ sept cents arbres fruitiers des meilleures espèces, etc.

2° Une grande maison solidement bâtie, réunissant toutes les commodités désirables et propre à tout commerce, ayant une façade sur la nouvelle rue de la régence et une autre sur la rue Platte-Pierre et celle de l'Université. Elle porte le numéro 696 et est occupée par M. le docteur *Vanderheyden* à Hauzeur.

3° L'île dite de Loyable, commune d'Ampsin, district de Huy, contenant environ un bonnier et demi, exploité par les héritiers *Delize* dit *Lespaigne*; à Loyable. (282)

S'adresser à la susdite maison des Angés.

Vente volontaire d'immeubles, machine à vapeur et mécanique à filer.

Samedi, vingt-six avril prochain, à dix heures du matin, en une salle de la maison du notaire *Lys* à Verviers, M. Eugène-Joseph Sauvage, et dame Marie-Anne Tassin, son épouse, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinction des feux, leur établissement de fabrique de draps avec filature de laine, situé au centre de la ville de Verviers, rue Secheval, n° 1238, consistant en plusieurs bâtimens servant à l'habitation, bâtimens servant de forge, ateliers de forgerons, et fabriques de mécaniques, ateliers de filature de laine, teinturerie avec trois chaudières, et deux citernes, cour et toutes dépendances, le tout réuni, et tenant aux propriétés de M. Jean Léonard Bosard, de la Ve Syrtaine, du sieur *Leku*, des enfans *Imol* et de M^{lle} *Biolley*.

Le même jour et toujours en la demeure dudit notaire, on exposera en vente, quatre assortimens complets de machine à filer la laine avec tous leurs accessoires, et une machine à vapeur de la force de dix chevaux, le tout dans le meilleur état; les amateurs peuvent visiter les objets à vendre, en s'adressant audit sieur Sauvage, n. 1238. Cette vente présente toute sûreté. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements, il pourra aussi procurer des facilités pour le paiement, en le prévenant avant la vente. (522)